

Luxembourg, le 20 mai 2022

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ déterminant les professions et métiers dans le cadre de la formation professionnelle et fixant les indemnités d'apprentissage dans les secteurs de l'artisanat, du commerce, de l'Horeca, de l'industrie, de l'agriculture et du secteur de santé et social (6066TNA)

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
(29 avril 2022)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet de déterminer les professions et métiers dans le cadre de la formation professionnelle initiale (apprentissage) pour l'année scolaire 2022/2023. Par ailleurs, conformément à l'article L.111-11 du Code du Travail, ce règlement grand-ducal fixe les indemnités d'apprentissage versées par l'entreprise à l'apprenti pour les métiers et professions organisés selon les dispositions de la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle.

L'évolution des indemnités d'apprentissage liées aux formations en apprentissage transfrontalier se fait en fonction des années d'apprentissage.

La Chambre de Commerce souligne que l'apprentissage transfrontalier regroupe en premier lieu des formations qui ne sont pas offertes par le système éducatif luxembourgeois. Chaque année, les chambres professionnelles ont la possibilité de proposer de nouvelles formations à ajouter à la liste des formations offertes en apprentissage transfrontalier. Cette liste fait partie intégrante de l'annexe A du présent projet de règlement grand-ducal.

La Chambre de Commerce a remarqué que la nouvelle formation DAP Education, proposée à partir de septembre 2022, n'est pas comprise dans les annexes A et B.

Elle accueille par ailleurs favorablement l'intégration de la nouvelle formation DT Tourisme et Communication.

La Chambre de Commerce demande finalement d'ajouter le BTS Comptabilité et Gestion et le BTS Systèmes et Réseaux à la liste des formations offertes en apprentissage transfrontalier à (annexes A et B).

¹ [Lien vers le texte du projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

L'indemnité d'apprentissage sera identique aux indemnités des autres BTS actuellement sur la liste des apprentissages transfrontaliers.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le présent projet de règlement grand-ducal sous réserve de la prise en considération des remarques formulées ci-dessus.

TNA/NMA